

Les chaînes payantes thématiques s'estiment menacées par les quotas TV et les asymétries réglementaires, selon le président de l'ACCeS Richard MAROKO

Dans la perspective de la réforme de la loi audiovisuelle de 1986, les chaînes payantes rassemblées au sein de l'Association des chaînes conventionnées éditrices de services (ACCeS) s'estiment menacées par les quotas de diffusion et d'investissement imposés aux diffuseurs et les asymétries réglementaires sur la scène internationale.

Les 35 chaînes de l'ACCeS – qui englobent au total près de 12,1 % de part d'audience, soit "plus que M6 et que France 3", selon son président, M. Richard MAROKO – investissaient en 2017 (hors Canal +) près de 100 millions d'euros dans la production audiovisuelle et cinéma.

Un montant non négligeable qui contraste pourtant avec la "mauvaise santé" des petites chaînes payantes, constate M. MAROKO. "Depuis trois ans, une quarantaine de chaînes ont dû fermer", souligne-t-il, accusant un secteur en "déficit permanent".

"On peut pointer des raisons multiples à l'origine de cet état de fait", évoque M. MAROKO, citant notamment le lancement de la TNT en deux vagues successives qui ont mené "mathématiquement" à une "perte de part d'audience". S'est ajouté à cela la crise du secteur de la publicité, entraînant une perte du chiffre d'affaires. "On est maintenant très dépendants des ressources de nos clients les FAI", qui sont "eux-mêmes dans une situation difficile", observe-t-il.

En effet, les chaînes payantes dépendent à hauteur de 75 % des recettes de rémunération émanant des FAI, contre 61 % en 2010 – les 20 % restants dépendant quant à eux de la publicité. C'est pourquoi l'ACCeS ne se dit pas favorable à la rémunération des chaînes gratuites par les opérateurs, cette dernière fragilisant l'économie des chaînes thématiques payantes.

Le président de l'ACCeS pointe aussi du doigt l'essor des plateformes SVOD, qui forment une concurrence supplémentaire pour les chaînes privées françaises. "Leur avantage, c'est d'agir au niveau mondial et dans un cadre réglementaire extraterritorial", note-t-il. Cette absence de quota d'investissement et de diffusion créé une "concurrence totalement asymétrique", juge-t-il.

Ce regain d'intérêt pour la pay TV a un avantage, puisqu'il montre que "la TV payante délinéaire est un vrai succès", nuance toutefois Mme Muriel GUIDONI, déléguée générale de l'ACCeS. "On voit bien aujourd'hui que l'usage de la télévision est en train de changer".

Un assouplissement du cadre général et un contrôle renforcé du CSA

"Notre volonté est de sortir de cette asymétrie législative", souligne M. Richard MAROKO. "Il ne faut surtout pas imposer de nouvelles contraintes aux plateformes, sans alléger les nôtres", ce qui reviendrait à "aligner les contraintes par le haut".

L'ACCeS soutient un assouplissement du cadre général en matière de quotas d'investissement et de diffusion. "Aujourd'hui, les chaînes conventionnées par le CSA sont obligées de respecter quasiment à l'identique les mêmes obligations que les grandes chaînes", en matière de diffusion d'une part, et d'investissement d'autre part. "Ces quotas peuvent être très pesants pour les chaînes que nous sommes selon leur thématique", estime M. MAROKO.

"Ces quotas qui privilégient le volume sur la qualité nous empêchent de concentrer nos moyens sur des programmes ambitieux et vont "à l'encontre des intérêts des chaînes" et de la création, expose-t-il. "Ces obligations d'investissement ne devraient pas être imposées à des chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à dix millions d'euros", préconise notamment le président.

Pour toutes les chaînes thématiques, l'ACCeS propose des obligations de diffusion sur le linéaire alignées sur la directive SMA (50 % d'œuvres européennes quand c'est possible) et une obligation d'exposition sur les SMAD alignée sur la nouvelle directive SMA (30 % d'œuvres européennes avec dérogations).

Pour les éditeurs de chaînes thématiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à dix millions d'euros, l'ACCeS souhaiterait voir disparaître les obligations d'investissement dans la production audiovisuelle pour les chaînes linéaires.

Dans la pratique, l'ACCeS demande des pouvoirs élargis au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour adapter les obligations à partir d'un cadre minimum fixé dans la loi et les décrets. "Le CSA doit avoir un rôle bien supérieur. Il faut lui donner un pouvoir étendu d'apprécier la situation de nos chaînes." "On demande que le CSA voit renforcer son rôle de gendarme", soutient M. MAROKO.

"Il nous paraît censé que le CSA ait les pouvoirs de juger quelle chaîne est capable ou non de respecter les quotas de diffusion et de production", selon sa thématique, voire d'imposer des sous quotas français, poursuit-il.

"On a vraiment besoin d'un appel d'air pour la télévision en général." "La future loi doit avoir un objectif de croissance du secteur et des diffuseurs. Quand les diffuseurs se portent bien, cela bénéficie à la création", résume M. MAROKO.

Le deuxième axe de réforme prioritaire consiste, selon l'ACCeS, à favoriser le développement des ressources qui permettra d'investir dans la création et l'innovation.

L'ACCeS souhaiterait que soit réformé le cadre applicable à la publicité, en levant notamment l'interdiction d'opérations de promotion commerciales pour l'ensemble des chaînes, en autorisant la publicité segmentée ou encore en assouplissant autant que possible les règles de diffusion de messages publicitaires.

L'ACCeS défend également une politique ambitieuse en matière de lutte contre le piratage des contenus audiovisuels. En matière de piratage – et notamment de piratage sportif –, "les procédures existantes ne sont pas efficaces", estime le président, pour qui il serait au contraire judicieux de "couper le signal plus rapidement". L'ACCeS se montre par ailleurs favorable à un renforcement des pouvoirs de la Hadopi en matière de streaming et de caractérisation des sites pirates.